

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230125
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF "ENVELOPPE COMMUNES URBAINES" - ECOLE DU CHATELARD**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par Le Département de la Loire de l'enveloppe « Communes urbaines »,

Considérant que la commune peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1er – De présenter l'opération suivante dans le cadre de l'enveloppe « Communes urbaines » proposée par le Département de la Loire :

Nom de l'opération	Coût de l'opération HT	Subvention sollicitée
Rénovation thermique de l'école du Chatelard	1 742 900,40 €	610 015,14 € 35 %

Le montant total de cette demande de subvention est estimé à 610 015,14 €. Le démarrage de cette opération est programmé en 2024.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès du Département de la Loire pour solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe « Communes Urbaines ».

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 7 décembre 2023



Le maire,
Axel DUGUA

PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES		Montant HT en €	Pourcentage
Financements publics			
Union Européenne	Sollicité		
	Attribué		
Fonds vert	Sollicité	770 000 €	44.1 %
	Attribué	330 000 €	18.93 %
Conseil régional	Sollicité		
	Attribué		
Conseil départemental	Sollicité	610 015.14 €	35 %
	Attribué		
Etablissements publics (SIEL- Révolution)	Sollicité	20 000 €	1.15 %
	Attribué		
Sous-total subvention			
Fonds de concours Saint-Etienne Métropole « Plan de relance Métropolitain »	Sollicité		
	Attribué		
Financements privés			
Location			
Vente			
Fonds privés	Sollicité		
	Attribué		
Autofinancement			
Fonds propres en euros HT		782 885 €	44.92 %
Emprunt – Crédit-bail			
Total HT en €		1 742 900.40 €	100 %
Total TTC en €			

Fait à Saint-Chamond, le 16/11/2023

Le maire,

 Axel DUGUA

BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Rénovation énergétique de l'école du Chatelard

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Montant HT en €	Montant TTC en €
Acquisition Foncière :		
Acquisition Immobilière :		
Etudes :	10 205 €	
Honoraires :	80 295 €	
Travaux :	1 652 400.40 €	
Matériels – Equipements :		
Imprévus :		
Total	1 742 900.40 €	

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20231207-DEC20230125-AU